



## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** R 1738  
NOVOPREN SUPER
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Adhésif de contact base néoprène
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** Laboratorios Rayt, SA  
Carrer Garriga 188-200  
08912 Badalona - Barcelona - España  
Tél.: 934607820 - Fax: 933836356  
info@rayt.com  
www.rayt.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 93 460 71 52 (8:00-13:00 ; 15:00-18:00)

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification:

#### Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) n°1907/2006 Règlement REACH).

F: R11 - Facilement inflammable

N: R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Xi: R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau

R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

### 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :



Facilement inflammable



Dangereux pour l'environnement



Irritant

#### Phrases R:

R11: Facilement inflammable

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

#### Phrases S:

S16: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer

S2: Conserver hors de la portée des enfants

S24: Éviter le contact avec la peau.

S29: Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S43: En cas d'incendie, utiliser de la poudre polyvalente ABC

S46: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S9: Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

#### Informations complémentaires:

P99: Contient Colophane. Peut provoquer une réaction allergique

### 2.3 Autres dangers:

Non concerné

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS (continue)**
**Description chimique:** Mélange à base de polymères et résines en dissolvant

**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 Index: 607-022-00-5 REACH:01-2119475103-46-XXXX	<b>Acétate d'éthyle</b> ATP CLP00	25 - <50 %
	Directives 67/548/EC F: R11; Xi: R36; R66; R67	
	Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2 Index: 601-017-00-1 REACH:	<b>Cyclohexane</b> ATP CLP00	25 - <50 %
	Directives 67/548/EC F: R11; N: R50/53; Xi: R38; Xn: R65; R67	
	Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 601-007-00-7 EC: Index: 601-007-00-7 REACH:	<b>Hexane, mixture of isomers</b> ATP CLP00	2,5 - <10 %
	Directives 67/548/EC F: R11; N: R51/53; Xi: R38; Xn: R65; R67	
	Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8 Index: 601-008-00-2 REACH:01-2119475515-33-XXXX	<b>Heptane</b> ATP CLP00	2,5 - <10 %
	Directives 67/548/EC F: R11; N: R50/53; Xi: R38; Xn: R65; R67	
	Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7 Index: 650-015-00-7 REACH:	<b>Colophane</b> ATP CLP00	<1 %
	Directives 67/548/EC Xi: R43	
	Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1: H317 - Attention	

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS**
**4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Retirer la personne affectée du lieu d'exposition, lui donner de l'air propre et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

**Par contact cutané:**

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être crevées car cela augmenterait le risque d'infection.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Pas de symptômes ou des effets à retardement.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Non concerné

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Suite à la combustion ou décomposition thermique, des sous-produits à réaction se forment (CO<sub>2</sub>, CO, NOx,...) qui peuvent s'avérer très toxiques et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou BLEVE résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire d'utiliser des éléments de protection personnelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, l'ensemble étant quant à lui connecté à la terre.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver en bonne et due forme le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition du public en général ou de l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, en les éliminant avec des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux où sont manipulés les produits dangereux ordonnés et propres.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers d'ignition (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, en utilisant dans la mesure du possible des systèmes d'inertisation. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises de terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des chaussures conductrices. Éviter toute projection et pulvérisation. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC (ATEX 100) ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC (ATEX 137). Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas manger ni boire lors des manipulations, et se laver ultérieurement les mains avec des produits nettoyants appropriés.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (continue)**
**D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux**

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**
**A.- Mesures techniques de stockage**

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 12 mois

**B.- Conditions générales de stockage**

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**
**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
	VME	VLCT	Année
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	400 ppm	1400 mg/m <sup>3</sup>	2012
Cyclohexane CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	200 ppm	700 mg/m <sup>3</sup>	2012
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	400 ppm	1668 mg/m <sup>3</sup>	2012

**DNEL (Travailleurs):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	63 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	1468 mg/m <sup>3</sup>	1468 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>
Cyclohexane CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	2016 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	700 mg/m <sup>3</sup>	700 mg/m <sup>3</sup>	700 mg/m <sup>3</sup>	700 mg/m <sup>3</sup>
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	300 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	2085 mg/m <sup>3</sup>	Non concerné
Colophane CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	25 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	176,32 mg/m <sup>3</sup>	Non concerné

**DNEL (Population):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Oral	Non concerné	Non concerné	4,5 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	37 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>	367 mg/m <sup>3</sup>	367 mg/m <sup>3</sup>

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Cyclohexane CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	Oral	Non concerné	Non concerné	59,4 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	1186 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	412 mg/m <sup>3</sup>	412 mg/m <sup>3</sup>	206 mg/m <sup>3</sup>	206 mg/m <sup>3</sup>
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	Oral	Non concerné	Non concerné	149 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	149 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	447 mg/m <sup>3</sup>	Non concerné
Colophane CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7	Oral	Non concerné	Non concerné	15 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	15 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	52,17 mg/m <sup>3</sup>	Non concerné



**PNEC:**

Identification				
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	STP	650 mg/L	Eau douce	0,26 mg/L
	Sol	0,24 mg/kg	Eau de mer	0,03 mg/L
	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,25 mg/kg
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg
Cyclohexane CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	STP	3,24 mg/L	Eau douce	0,21 mg/L
	Sol	2,99 mg/kg	Eau de mer	0,21 mg/L
	Intermittent	0,21 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,63 mg/kg
	Oral	Non concerné	Sédiments (Eau de mer)	3,63 mg/kg
Colophane CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7	STP	1000 mg/L	Eau douce	0,01 mg/L
	Sol	21,4 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	Non concerné	Sédiments (Eau douce)	108 mg/kg
	Oral	Non concerné	Sédiments (Eau de mer)	10,8 mg/kg



**8.2 Contrôles de l'exposition:**
**A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail**

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le "marquage CE". Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de secours et/ou des lave-yeux dans les entrepôts, l'on tiendra compte de la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

**B.- Protection respiratoire.**

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.



**C.- Protection spécifique pour les mains.**

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
	Gants de protection chimique INJETABLES		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.





**D.- Protection du visage et des yeux**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -




**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)**

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN 165:2005	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

**E.- Protection du corps**

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN 340:2003 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN 13287:2007 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006 EN ISO 20344:2011	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

**F.- Mesures complémentaires d'urgence**

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

**Contrôles sur l'exposition de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (Fourniture):	74,82 % poids
Densité de C.O.V. à 25 °C:	647 kg/m <sup>3</sup> (647 g/L)
Nombre moyen de carbone:	5,26
Poids moléculaire moyen:	89,1 g/mol

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**
**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Visqueux
Couleur:	Ambre
Odeur:	Diluant

**Volatilité:**

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	81 °C
Pression de vapeur à 25 °C:	12643 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	35873 Pa (36 kPa)
Taux d'évaporation à 25 °C:	Non concerné *

\*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (continue)

### Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 25 °C:	845 - 885 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative à 25 °C:	0,866
Viscosité dynamique à 25 °C:	2800 - 5400 cP
Viscosité cinématique à 25 °C:	Non concerné *
Viscosité cinématique à 40 °C:	>7 cSt
Concentration:	Non concerné *
pH:	Non concerné *
Densité de vapeur à 25 °C:	Non concerné *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 25 °C:	Non concerné *
Solubilité dans l'eau à 25 °C:	Non concerné *
Propriété de solubilité:	Insoluble dans l'eau, soluble dans les dissolvants organiques
Température de décomposition:	Non concerné *

### Inflammabilité:

Point d'éclair:	-11 °C
Température d'auto-ignition:	223 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

### 9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 25 °C:	Non concerné *
Indice de réfraction:	Non concerné *

\*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage en suivant les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Eviter tout contact direct	Non applicable

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -




**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (continue)**

Il n'existe pas de données expérimentales du mélange en lui-même relatives aux propriétés toxicologiques. Lors de la réalisation de la classification de danger concernant les effets corrosifs ou irritants, les recommandations contenues dans l'alinéa 3.2.5 de l'Annexe VI de la norme directive 67/548/CE et dans les paragraphes b) et c) de l'alinéa 3 de l'article 6 de la norme directive 1999/45/CE ont été prises en compte.

**Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

**A.- Ingestion:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contenant pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

**B- Inhalation:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

**C- Contact avec la peau et les yeux:**

Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée et des lésions oculaires.

**D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

**E- Effets de sensibilisation:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

**F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:**

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

**G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

**H- Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

**Autres informations:**

Non concerné

**Information toxicologique spécifique des substances:**

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 oral	DL50 cutanée	
Cyclohexane CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	DL50 oral	5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Non concerné	
	CL50 inhalation	Non concerné	
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	DL50 oral	17000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	103 mg/L (4 h)	Rat
Colophane CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7	DL50 oral	4100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Non concerné	
	CL50 inhalation	Non concerné	

**SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

**12.1 Toxicité:**

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
	CL50	EC50		
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -




**SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (continue)**

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Cyclohexane CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50	0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	EC50	0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Hexane, mixture of isomers CAS: EC:	CL50	Non concerné		
	EC50	3,87 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	55 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50	0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	EC50	0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Colophane CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7	CL50	150 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
	EC50	238 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	185 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	DBO5	Non concerné	Concentration	100 mg/L
	DQO	Non concerné	Période	14 jours
	DBO5/DQO	0.81	% DBO dégradée	83 %
Cyclohexane CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	DBO5	Non concerné	Concentration	100 mg/L
	DQO	Non concerné	Période	28 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	0 %
Hexane, mixture of isomers CAS: EC:	DBO5	Non concerné	Concentration	100 mg/L
	DQO	Non concerné	Période	28 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	98 %
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	DBO5	Non concerné	Concentration	100 mg/L
	DQO	Non concerné	Période	14 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	100 %
Colophane CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7	DBO5	Non concerné	Concentration	Non concerné
	DQO	Non concerné	Période	28 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	32 %

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	BCF	30
	Log POW	0,73
	Potentiel	Modéré
Cyclohexane CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	BCF	66
	Log POW	3,44
	Potentiel	Modéré
Hexane, mixture of isomers CAS: EC:	BCF	501
	Log POW	3,6
	Potentiel	Élevé
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	BCF	2000
	Log POW	4,66
	Potentiel	Très élevé

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Koc	Non concerné	Henry	Non concerné
	Conclusion	Non concerné	Sol sec	Non concerné
	Tension superficielle	23240 N/m (25 °C)	Sol humide	Non concerné

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


**SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (continue)**

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
	Cyclohexane CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	Koc	Non concerné	Henry
	Conclusion	Non concerné	Sol sec	Non concerné
	Tension superficielle	24650 N/m (25 °C)	Sol humide	Non concerné
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	Koc	Non concerné	Henry	Non concerné
	Conclusion	Non concerné	Sol sec	Non concerné
	Tension superficielle	19780 N/m (25 °C)	Sol humide	Non concerné

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Non concerné

**12.6 Autres effets néfastes:**

Non décrits

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**
**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
	Conformément à 2000/532/EC le déchet du produit ne fait pas partie de la Liste Européenne des déchets.	Dangereux

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**
**Transport terrestre des marchandises dangereuses:**

En application de l'ADR 2011 et RID 2011:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1133
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 3
- Étiquettes: 3
- 14.4 Groupe d'emballage:** II
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Dispositions spéciales:** 640D
- code de restriction en tunnels: D/E
- Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
- Quantités limitées: 5 L



**Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 2011:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (continue)**

 	<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN1133
	<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable
	<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
	Étiquettes:	3
	<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	II
	<b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>	Oui
	<b>14.6 Dispositions spéciales:</b>	944
	Codes EmS:	F-E, S-D
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/OACI 2012:

 	<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN1133
	<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable
	<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
	Étiquettes:	3
	<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	II
	<b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>	Oui
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non concerné

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Non concerné

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I ou IA de la Directive 98/8/CE : Non concerné

Règlement(CE) 689/2008 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non concerné

**Étiquetage supplémentaires (Annexe XVII, REACH):**

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés.Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):**

Contient Cyclohexane en quantité supérieure à 0,1 % poids. Sans préjudice des autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids qui sont mis sur le marché pour être vendus au public après le 27 décembre 2010 portent de manière visible, lisible et indélébile les mentions suivantes:—"Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés.—Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette."

"Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins "péteurs",
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules pointues. "

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (continue)

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

### Autres législations:

Non concerné

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006

### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Non concerné

### Textes des phrases R visées au chapitre 3:

#### Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

R11: Facilement inflammable

R36: Irritant pour les yeux

R38: Irritant pour la peau

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### sources de documentation principale:

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -